

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

Loi n° 4 - 96 du 14 FEVRIER 1996
Portant autorisation de la vente de l'Avion
Corvette d'Etat TN-ADI

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisé, la vente de l'Avion Corvette d'Etat TN - ADI.


Article 2 : La présente loi qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 14 FEVRIER 1996


Professeur Pascal LISSOUBA.

Par le Président de la République,

*Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,*


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

*Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,*


Séraphin GOMPET.-

*Le Ministre de l'Economie et des
Finances Chargé du Plan et de la
Prospective,*


Ngila MOUNGOUNGA-KOMBO.

